



Commune de
Fontenay

3



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

dossier approuvé le 25 avril 2013



SOMMAIRE

1. Objets des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	04
2. L'espace communal de la «Haie Créneau»	08
3. Les zones AU de «Derrière Latre»	14
4. La zone d'équipement du centre-bourg	20

1. Objets des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

L'article L.123-1-4 du Code de l'urbanisme, distingue des objets généraux et particuliers :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement (...) ».

L'article L.123-5 (rédaction de la loi ENE du 12 juillet 2010) précise que « Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées à l'article L. 123-1-4 et avec leurs documents graphiques. »

Les OAP sont donc opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable. Les certificats d'urbanisme doivent les mentionner.

> Les objets généraux

Les projets d'actions ou d'opérations d'aménagement inscrits dans les OAP peuvent concerner les espaces privés comme les espaces publics. Ainsi, des OAP ont été mises en place sur le territoire communal afin que la collectivité puisse définir les principes d'aménagement à réaliser lorsqu'elle l'estime nécessaire pour donner plus de cohérence à l'échelle de son tissu bâti.

> Les objets particuliers

Certaines OAP peuvent « *comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* » (art. L.123-4-1 du Code de l'urbanisme).

Aux termes de l'article R.123-6 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, dans les zones AU : « *Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement* ».

> Des OAP pour un développement durable du territoire

Les principes énoncés ci-après n'ont pas de valeur opposable. Déclinés en plusieurs thématiques, ils visent à une meilleure prise en compte du développement durable dans les futurs projets d'aménagement du territoire communal.

- **Diversifier l'offre résidentielle, la typologie des logements et favoriser la mixité des fonctions urbaines**

- Proposer une diversité d'habitat (individuel, semi-collectif, collectif, principe de mitoyenneté...) pour assurer l'accueil d'une large population (jeunes couples avec ou sans enfant, seniors, familles nombreuses...), favoriser le parcours résidentiel communal tout en renforçant le lien social.
- Faire en sorte que l'opération puisse conforter les commerces et les services existants tout en articulant les différentes fonctions urbaines entre elles et au sein de l'opération.

- **Veiller à l'intégration du projet dans son site**

- Toute opération doit être réfléchie pour viser des compositions urbaines économes en espaces.
- Quel que soit le lieu d'implantation, toute opération d'aménagement doit témoigner du souci de s'intégrer dans son environnement. Cet environnement est constitué par le relief du terrain, les constructions avoisinantes (leur architecture, la forme et la couleur des toitures), la végétation présente et l'harmonie globale dans le périmètre du projet (transitions entre l'existant et le futur).
- Améliorer la qualité de l'habitat et les fonctions des espaces publics dès la conception du projet.
- Axer le projet d'aménagement sur la promotion de la performance énergétique et de la qualité de construction (RT2012, HQE, BBC, Passivhaus ou encore éco-quartier).

- **Porter une attention particulière à la gestion de l'eau**

- Le recensement des zones humides doit permettre une meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique du milieu et doit faire apparaître ces espaces naturels d'intérêt à respecter dans un projet d'aménagement.
- Organiser la gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel (zones humides, puit perdu, noue paysagère...)
- Infiltrer ou garder l'eau le plus possible (inciter à la récupération des eaux pluviales).
- Retenir et ralentir le ruissellement de l'eau (limiter l'imperméabilisation des sols, multiplier les systèmes de rétention des eaux de ruissellement...)

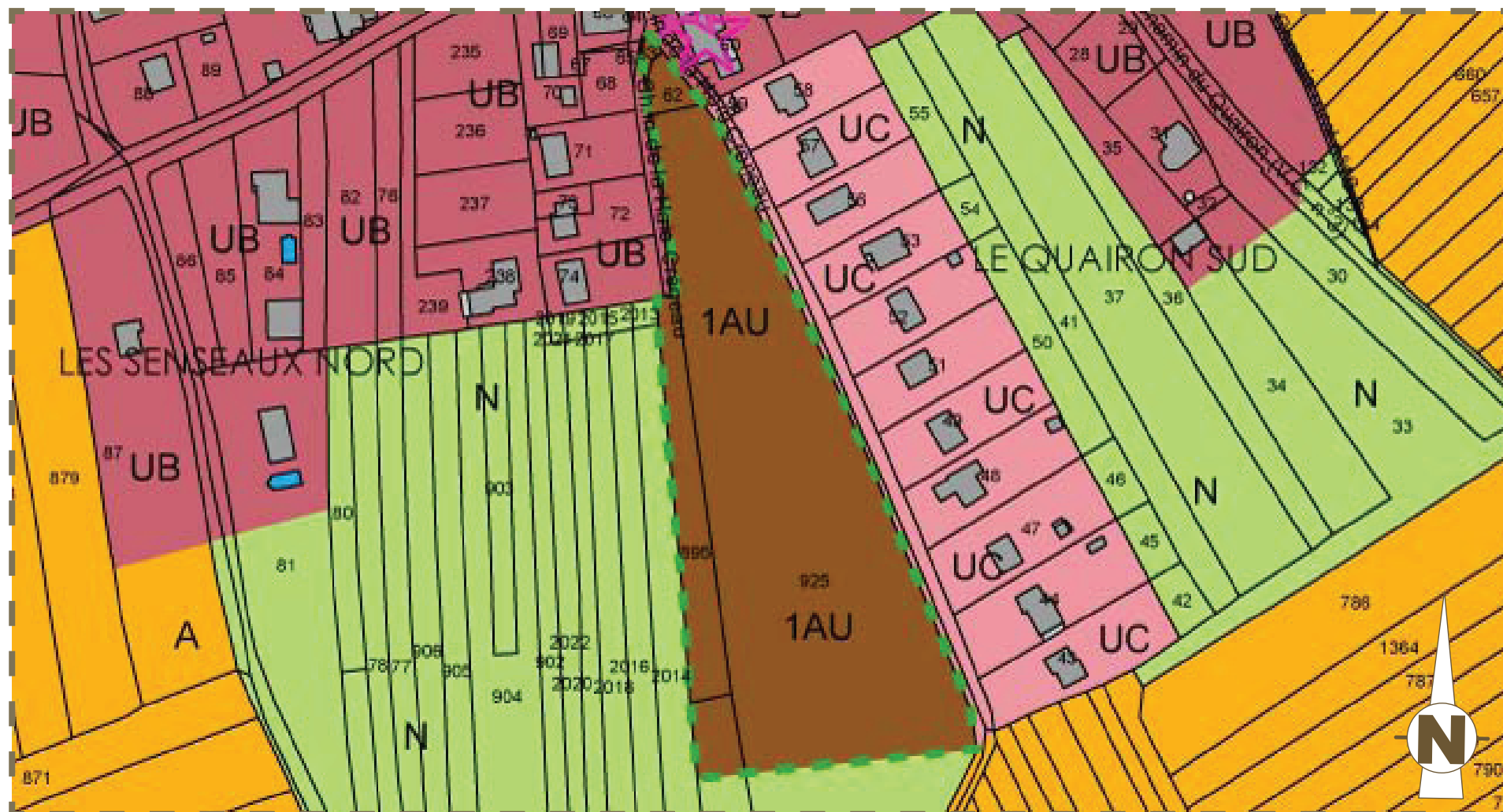
- **Favoriser les déplacements doux**

- Intégrer dans le projet d'aménagement des infrastructures qui privilégient les modes doux de déplacement (piétons, cycles).
- Organiser et limiter les déplacements en voiture (création d'espaces de stationnement collectifs...).
- Optimiser l'usage des transports en commun.



Vue générale des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le contexte communal

2. L'espace communal de la « Haie Créneau »



L'espace communal de la « Haie Créneau »

1- LOCALISATION

Ce secteur se situe à l'extrémité septentrionale du tissu bâti communal, en vis-à-vis du lotissement de la Haie Créneau (Le Quairon Sud, à l'est) et d'un quartier d'habitat pavillonnaire (Les Senseaux Nord, à l'ouest). Situées sur d'anciennes parcelles forestières distraites du régime forestier, ces parcelles sont contiguës à un square communal et sont bordées par deux voies d'accès (le chemin de la haie Créneau, qui se prolonge jusqu'au massif forestier du territoire).

Cet espace se compose de :

- 3 parcelles communales : OB 925, OB 62 et OB 63
- 2 parcelles privées : OB 895 et OB 896

Classé en zone 1AU, ce secteur couvre une surface d'environ 12 500 m² (1.25 ha) et se situe au débouché de la RD 48, qui relie Méménil à l'est à Aydoilles à l'ouest.

2- ENJEUX

Réserve foncière de la commune de FONTENAY - à laquelle s'ajoutent deux parcelles d'un propriétaire privé - ce secteur offre une réelle opportunité pour développer - sous maîtrise d'ouvrage communale - un nouveau quartier résidentiel favorisant la mixité sociale. En concordance avec les objectifs du SCoT des Vosges Centrales, ce secteur peut permettre l'accueil d'un projet permettant de répondre aux besoins en matière de mixité des logements, de traitement des espaces verts et de déplacements doux. Le choix de ce secteur répond à des objectifs d'offres de logements supplémentaires et de densification du tissu bâti tout en assurant une mutualisation des réseaux existants.

3- OBJECTIFS

- Promouvoir un projet d'aménagement de qualité par une composition urbaine économe en espace,
- Assurer une mixité sociale,
- Tendre vers un quartier qui intègre les préconisations du développement durable (implantation des constructions, qualité de la mise en œuvre, gestion des eaux pluviales, intégration des déplacements doux et de la gestion de la circulation automobile, ...),
- Réaliser XX logements (en plusieurs tranches de travaux) en favorisant la mixité des typologies d'habitats (individuelle, semi-collective, ...).

L'espace communal de la « Haie Créneau »

4- PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- site/situation

Le périmètre de projet prolonge - en vis-à-vis - un lotissement existant et se trouve desservi par une voie principale qui le borde sur sa limite orientale. Le site s'inscrit dans un environnement naturel marqué par la présence périphérique de prairies et de terres labourées. Le site de projet présente une morphologie étirée et étroite du sud vers le nord.

- intégration paysagère et architecturale / bâti durable

Le projet d'aménagement de ce secteur doit être mené suivant une approche globale, à l'échelle du site, en s'inscrivant dans un contexte élargi (quartier, bourg, ...). Le projet d'aménagement devra présenter une volumétrie et un aspect architectural satisfaisants, permettant une bonne intégration dans le site général dans lequel il s'inscrit, et notamment avec la végétation et les constructions voisines existantes qui sont implantées. L'implantation des constructions ou encore le rythme des façades doit s'harmoniser avec les bâtiments contigus ou proches. Les espaces de transition entre le projet d'aménagement du site et les espaces bâtis et naturels limitrophes doivent être particulièrement étudiés afin de créer de véritables continuités.

Le découpage du site de projet doit impérativement privilégier des parcelles de taille réduite à modérée afin d'optimiser le foncier disponible. L'implantation des constructions (étudiée à l'échelle globale du projet) doit favoriser l'alignement ou le recul modéré avec le domaine public et l'implantation sur limite(s) séparative(s) pour inciter à la construction d'un bâti mitoyen. Une attention particulière devra être portée sur la performance énergétique des bâtiments (implantation par rapport à l'exposition, systèmes de chauffage et d'isolation thermique et acoustique, ...), afin de répondre aux enjeux de consommation réduite d'énergies.

- desserte / VRD / espaces publics et espaces verts

Le chemin de la Haie Créneau (VC N°17) constitue l'unique desserte du site de projet. Cette voirie opère une « fourche » au contact du square communal. Il en résulte ainsi une voie de desserte principale qui longe et dépasse le site de projet sur sa limite orientale, tandis qu'une desserte plus secondaire longe le

L'espace communal de la « Haie Créneau »

secteur sur sa partie occidentale et mène aux deux parcelles détenues par un propriétaire privé. Ces deux voies existantes disposent de l'ensemble des réseaux à l'exception du réseau public d'assainissement collectif.

Un principe d'aménagement de voirie sera mis en place dans la continuité de la voirie communale afin de mutualiser cette desserte existante. La place du piéton et du cycliste sera particulièrement étudiée (déplacement doux) ainsi que les déplacements automobiles afin de les optimiser (création d'espaces de stationnement collectifs, ...). La réalisation du projet est subordonnée à l'aménagement d'une voirie qui dispose des caractéristiques nécessaires permettant l'accès et l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassages des ordures ménagères.

Le projet d'aménagement du site doivent être conçus de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par tous les dispositifs appropriés (puit perdu, drain de restitution, fosse ou noue...) et elles pourront être utilisées pour d'autres usages (arrosage des jardins, lavage, ...). Les plans d'eau sont interdits. Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, de type bassin de rétention, sont également autorisés. Les espaces publics et les espaces verts devront s'articuler avec la desserte douce et pourront intégrer des aménagements de type « noue paysagère » permettant l'infiltration des eaux pluviales.



Vues générales du secteur soumis à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

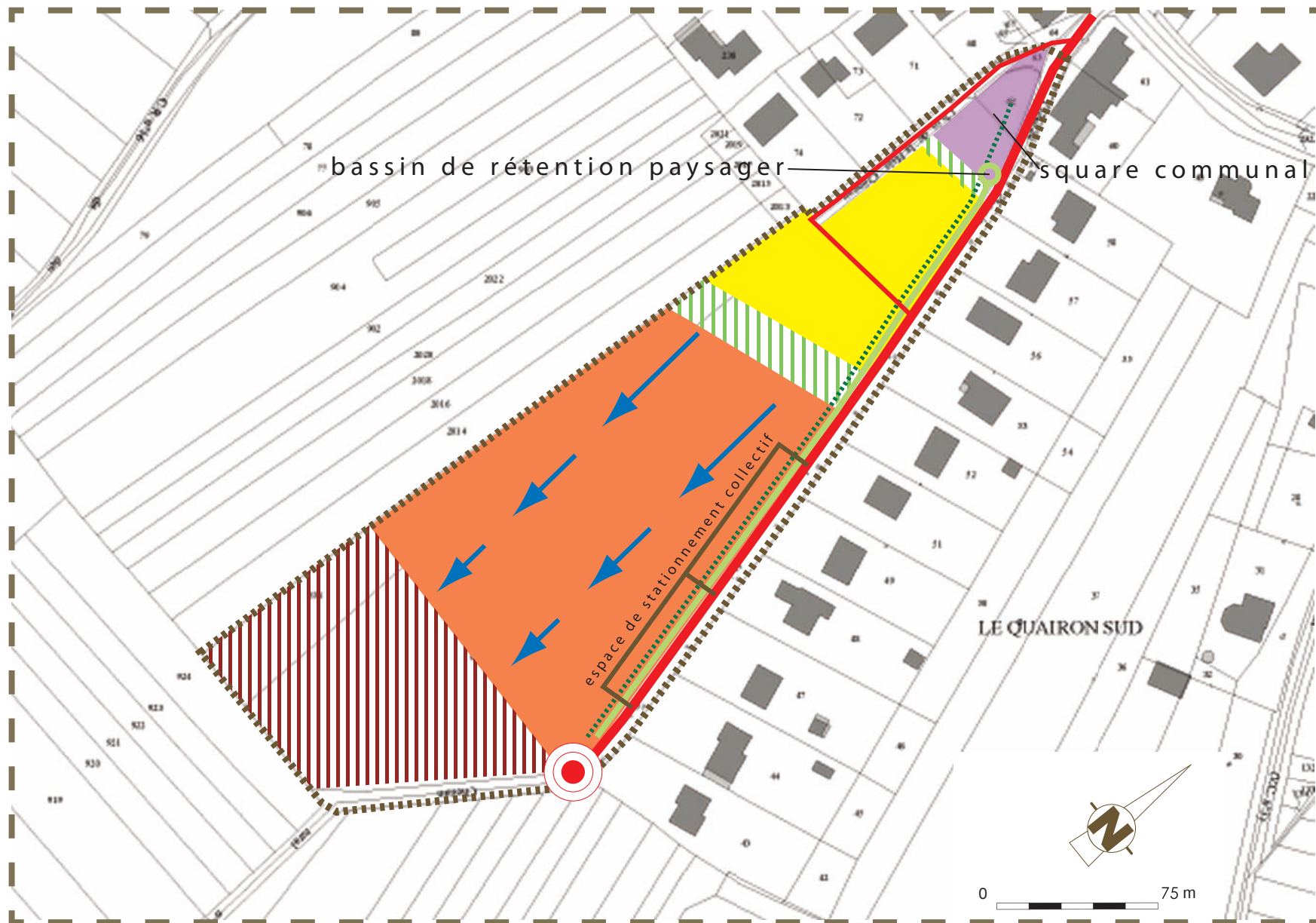
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'espace communal de la « Haie Créneau »

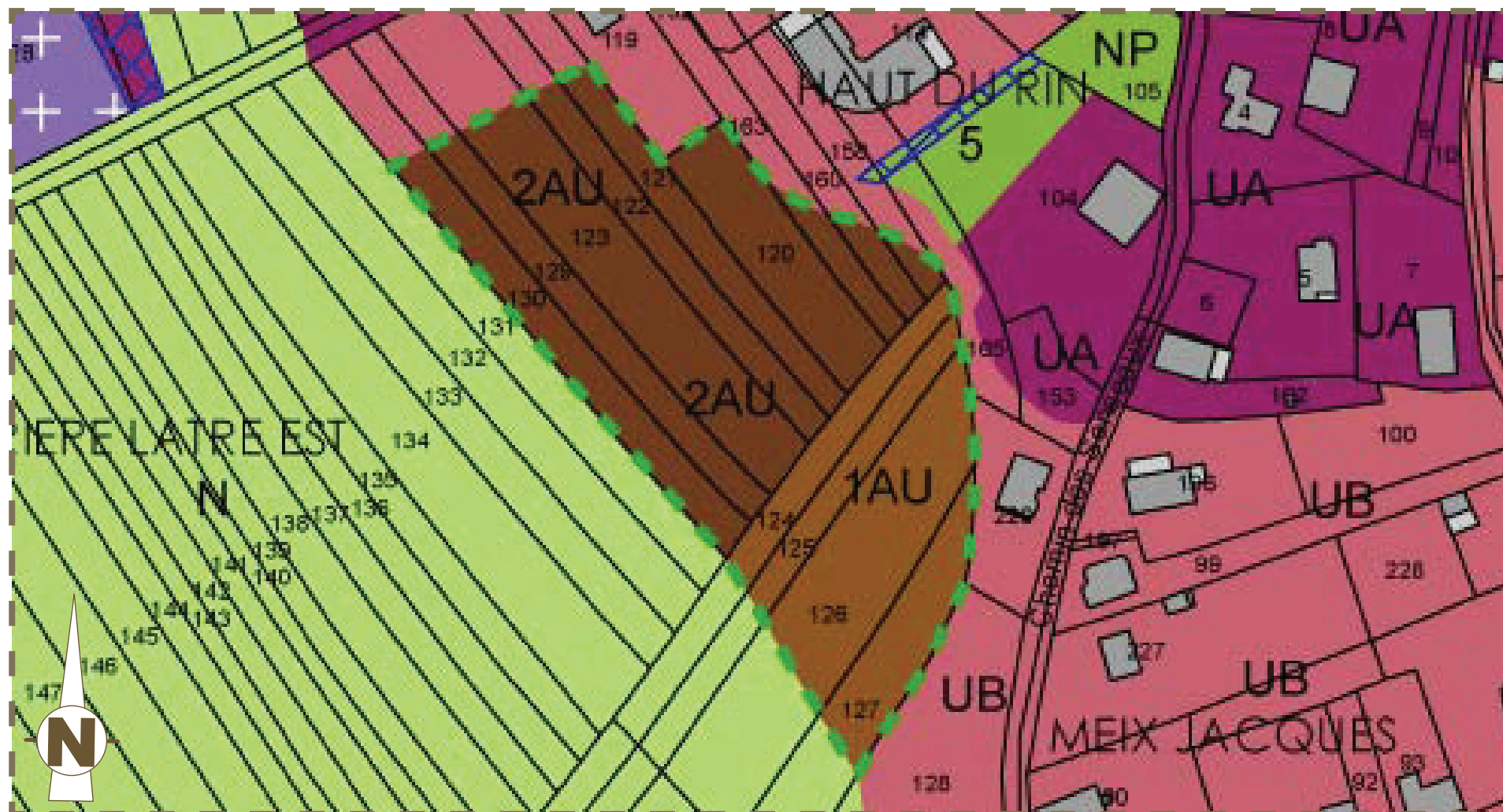


LEGENDE DE L'OAP

-  périmètre de l'OAP
-  habitat individuel
-  habitat semi-collectif (intermédiaire)
-  équipement public
-  réserve foncière
-  principe de dégradé de hauteur
-  voie de desserte principale
-  voie de desserte secondaire
-  voie d'accès
-  espace de retournement
-  liaison douce
-  aménagement paysager
-  noue paysagère



3. Les zones AU de « Derrière Latre »



Les zones AU de « Derrière Latre »

1- LOCALISATION

Ce secteur se situe à l'extrémité occidentale du tissu bâti communal, en vis-à-vis des équipements scolaires et périscolaires (Haut du Rin, à l'est) et en contiguïté avec un quartier à vocation d'habitation. Situées sur plusieurs parcelles agricoles - établies en lanières - cet espace jouxte les principaux équipements de la commune (école, accueil périscolaire, médiathèque, église...) et se trouve bordé par une voie d'accès principale (le chemin des Renardeaux) qui permet de relier la route d'Aydoilles (au nord) avec la rue des Senseaux (au sud).

Cet espace s'étend sur :

- 4 parcelles privées (zone 1AU) : AC 124, AC 125, AC 126 et AC 127,
- 9 parcelles privées (zone 2AU) : AC 120, AC 121, AC 122, AC 123, AC 129, AC 130, AC 158, AC 160 et AC 163.

Classé en zones 1AU et 2AU, ce secteur couvre une surface d'environ 12880 m² (1.29 ha), répartie respectivement entre environ 4415 m² en zone 1AU et environ 8460 m² en zone 2AU.

2- ENJEUX

Secteur à enjeu majeur pour le développement urbain de la commune de FONTENAY, ces zones 1AU et 2AU offrent une réelle opportunité pour développer un nouveau quartier résidentiel favorisant la mixité sociale et recherchant à diversifier les fonctions urbaines. En concordance avec les objectifs du SCOT des Vosges Centrales, ce secteur peut permettre l'accueil d'un projet permettant de répondre aux besoins en matière de mixité des logements et de la population, de traitement des espaces verts et de déplacements doux.

Le choix de ce secteur répond à des objectifs d'offres de logements supplémentaires, de densification du tissu bâti tout en assurant une mutualisation des réseaux existants.

3- OBJECTIFS

Promouvoir un projet d'aménagement de qualité par une composition urbaine économe en espace.

Assurer une mixité sociale et tendre vers une diversification des fonctions urbaines.

Tendre vers un quartier qui intègre les préconisations du développement durable (implantation des constructions, qualité de la mise en œuvre, gestion des eaux pluviales, intégration des déplacements doux et de la gestion de la circulation automobile, ...).

Réaliser plusieurs logements en favorisant la mixité des typologies d'habitats (individuelle, semi-collective, ...).

Les zones AU de « Derrière Latre »

4- PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- site/situation

Le périmètre de projet prolonge - en vis-à-vis - les principaux équipements de la commune tout en s'inscrivant dans une démarche de création d'un nouveau quartier pour FONTENAY en définissant une enveloppe à bâtir structurée entre la route d'Aydoilles et la rue des Senseaux, au débouché du chemin des Renardeaux qui borde le groupe scolaire. Ce site vise à définir - pour densifier - un espace qui s'inscrit dans un environnement agricole et naturel au contact direct des fonctions principales du village. Le site de projet présente une morphologie étirée du sud-sud-est vers le nord-nord-ouest.

- intégration paysagère et architecturale / bâti durable

Le projet d'aménagement de ce secteur doit être mené suivant une approche globale, à l'échelle du site, en s'inscrivant dans un contexte élargi (principaux équipements, quartier à vocation première résidentielle, desserte routière et piétonnière...). Le projet d'aménagement devra présenter une volumétrie et un aspect architectural satisfaisants, permettant une bonne intégration dans le site général dans lequel il s'inscrit, et notamment avec la végétation et les constructions voisines existantes qui sont implantées. L'implantation des constructions ou encore le rythme des façades doit s'harmoniser avec les bâtiments contigus ou proches. Les espaces de transition entre le projet d'aménagement du site et les espaces bâtis et naturels limitrophes doivent être particulièrement étudiés afin de créer de véritables continuités.

Le découpage du site de projet doit impérativement privilégier des parcelles de taille réduite à modérée afin d'optimiser le foncier disponible. L'implantation des constructions (étudiée à l'échelle globale du projet) doit favoriser l'alignement ou le recul modéré avec le domaine public et l'implantation sur limite(s) séparative(s) pour inciter à la construction d'un bâti mitoyen. Une attention particulière devra être portée sur la performance énergétique des bâtiments (implantation par rapport à l'exposition au soleil, systèmes de chauffage et d'isolation thermique et acoustique, ...), afin de répondre aux enjeux de consommation réduite d'énergies.

Les zones AU de « Derrière Latre »

- desserte / VRD / espaces publics et espaces verts

Le chemin des Renardeaux constitue l'unique desserte du site de projet. Cette voirie borde les zones 1AU et 2AU. Cette voie de desserte principale dispose de l'ensemble des réseaux à l'exception de l'assainissement collectif. L'ensemble de ces parcelles sont détenues par des propriétaires privés. La place du piéton et du cycliste devra être particulièrement étudiée (déplacement doux et sécurisé) ainsi que les déplacements automobiles afin de les optimiser (création d'espaces de stationnement collectifs, ...). La réalisation du projet est subordonnée à l'aménagement d'une voirie qui dispose des caractéristiques nécessaires permettant l'accès et l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Le Projet d'aménagement du site doit être conçu de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par tous les dispositifs appropriés (puit perdu, drain de restitution, fosse ou noue, ...) et elles pourront être utilisées pour d'autres usages (arrosage des jardins, lavage, ...). Les plans d'eau sont interdits. Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, de type bassin de rétention, sont également autorisés. Les espaces publics et les espaces verts devront s'articuler avec la desserte douce et pourront intégrer des aménagements de type « noue paysagère » permettant l'infiltration des eaux pluviales.



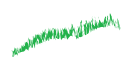
Vues générales du secteur soumis à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

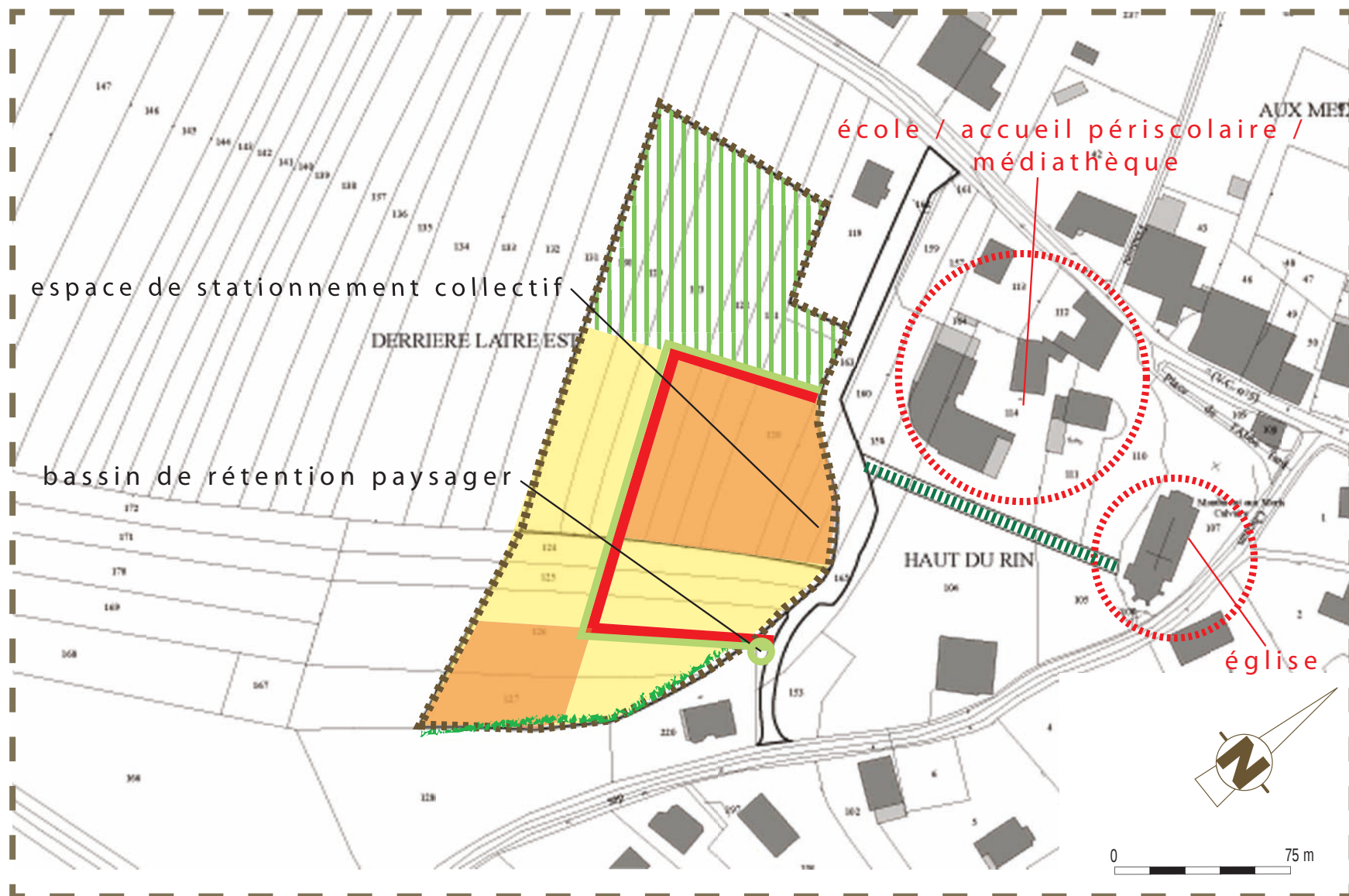
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les zones AU de « Derrière Latre »



LEGENDE DE L'OAP

-  périmètre de l'OAP
-  habitat individuel
-  habitat semi-collectif (intermédiaire)
-  équipement public
-  réserve foncière
-  principe de dégradé de hauteur
-  voie de desserte principale
-  voie de desserte secondaire
-  voie d'accès
-  espace de retournement
-  liaison douce
-  aménagement paysager
-  traitement paysager
-  noue paysagère



3. La zone d'équipement du centre-bourg



La zone d'équipement du centre-bourg

1- LOCALISATION

Ce secteur se situe en centre-bourg. Il est établi de part et d'autre de la route de Dompierre (VC N° 1), au cœur du tissu bâti communal, en bordure du ruisseau de Fontenay. Il s'étend sur plusieurs parcelles réparties globalement sur 3 sites distincts :

- 1- les équipements sportifs et de loisirs (city-stade, terrain de football, ...)
- 2- la place du Tilleul,
- 3- l'aire des manifestations (kermesse, espace de stationnement, ...)

Ce secteur est entièrement accessible par la route de Dompierre qui opère « une fourche » de part et d'autre de la place du Tilleul.

Cette OAP (en zone UE), s'étend sur :

- 3 parcelles privées : AB 158, AB 159, AB 160,
- 4 parcelles publiques : AB 192, AB 193, AB 210, AB 214,
- 1 place publique (la place du Tilleul)

Classé en zone UE, ce secteur couvre une surface d'environ 5436 m² (0.54 ha), répartie respectivement sur 3 sites distincts précédemment cités.

2- ENJEUX

Secteur à enjeu majeur pour l'aménagement de la commune de FONTENAY, la zone UE offre une réelle opportunité pour développer les fonctions sportives et récréatives en recherchant à diversifier les fonctions urbaines. Le choix de ce secteur répond à des objectifs de valorisation des équipements publics existants (terrains de sports, city-stade, ...) ou à créer, tout permettant une organisation plus fonctionnelle et une véritable vocation d'un secteur déjà pratiqué pour les manifestations du village (kermesses, foire, ...).

3- OBJECTIFS

Promouvoir un projet d'aménagement d'ensemble (2 sites) de qualité qui intègre les préconisations du développement durable (qualité de la mise en œuvre, gestion des eaux pluviales, intégration des déplacements doux et de la gestion de la circulation automobile, ...).

Assurer la diversification des fonctions urbaines tout en pérennisant les fonctions sportives et récréatives préexistantes sur un secteur central du village.

Intégrer les risques éventuels d'inondation en bordure du ruisseau de Fontenay.

La zone d'équipement du centre-bourg

4- PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- site/situation

Le périmètre de projet couvre les principaux équipements sportifs et récréatifs de la commune tout en s'inscrivant dans une démarche d'aménagement d'ensemble de ce secteur, desservi par la route de Dompierre (VC N°1). Cet espace se situe à l'interface entre le ruisseau de Fontenay et la rue de la Maix avec la mairie. Ce secteur sert également de point de départ pour les sentiers balisés de promenades et de VTT.

- intégration paysagère et architecturale / aménagement durable

L'OAP porte sur la zone UE qui couvre 2 sites distincts dont chacun revêt une certaine spécificité :

- 1- la zone UE, située en bordure du ruisseau de Fontenay couvre les principaux équipements sportifs et récréatifs communaux : terrain de football, terrain de volley-ball, city-stade, ... Ce premier site vise à accueillir des équipements et des aménagements dédiés aux sports tout en garantissant la prise en compte du risque d'inondation. La maîtrise foncière de ce site est communale.
- 2- la zone UE qui couvre la Place du Tilleul et qui se prolonge sur des terrains privés et communaux. Ce second site vise directement l'aménagement de la Place (possibilité de couvrir son emprise) ainsi que l'aménagement de cet espace traditionnellement dédié à l'organisation de manifestations, de kermesses ou d'espace de stationnements.

Le projet d'aménagement de ce secteur doit être mené suivant une approche globale, à une échelle multi-sites, tout en s'inscrivant dans un contexte élargi (principaux équipements, quartier à vocation résidentielle, desserte routière et piétonnière, ...). Le projet d'aménagement devra présenter un aspect architectural et paysager satisfaisants permettant une bonne intégration dans le site général dans lequel il s'inscrit, et notamment avec la végétation et les constructions voisines existantes qui sont implantées. L'implantation de nouvelles constructions doit s'harmoniser avec les bâtiments contigus ou proches. Les espaces de transition entre le projet d'aménagement et les espaces bâtis et naturels environnants doivent être particulièrement étudiés afin de créer de véritables continuités.

Cet aménagement multi-sites vise à optimiser le foncier disponible tout en renforçant les vocations récréatives et sportives de Fontenay. Les aménagements à réaliser doivent favoriser l'alignement ou le recul modéré avec le domaine public. Enfin, la zone UE pourra également intégrer des aménagements à buts touristiques (aire de caravaning, ...).

La zone d'équipement du centre-bourg

- desserte / VRD / espaces publics et espaces verts

La route de Dompierre (VC N°1) constitue l'unique desserte de la zone UE. Cette voirie borde les 2 sites de projet, et encadre la Place du Tilleul. Cette voie principale dispose de l'ensemble des réseaux à l'exception de l'assainissement collectif. Le réseau pluvial a été entièrement refait permettant ainsi de palier tout risque d'inondation induit par une saturation des écoulements pluviaux. L'ensemble de ces parcelles est détenu soit par la commune de Fontenay, soit par des propriétaires privés. La place du piéton et du cycliste devra être particulièrement étudiée (déplacement doux et sécurisé) ainsi que la circulation automobile et la gestion du stationnement collectif. La réalisation du projet est subordonnée à des aménagements qui facilitent l'infiltration de l'eau grâce à une faible imperméabilisation du sol.

Le Projet d'aménagement du site doit être conçu de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par tous les dispositifs appropriés (puit perdu, drain de restitution, fosse ou noue, ...) et elles pourront être utilisées pour d'autres usages. Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, de type bassin de rétention, sont également autorisés. Les espaces publics et les espaces verts devront s'articuler avec la desserte douce et pourront intégrer des aménagements de type « noue paysagère » permettant l'infiltration des eaux pluviales.



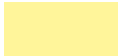
Vues générales du secteur soumis à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La zone d'équipement du centre-bourg



LEGENDE DE L'OAP

-  périmètre de l'OAP
-  habitat individuel
-  habitat semi-collectif (intermédiaire)
-  équipement public (récréatif et sportif)
-  réserve foncière
-  principe de dégradé de hauteur
-  voie de desserte principale
-  voie de desserte secondaire
-  voie d'accès
-  espace de retournement
-  liaison douce
-  stationnement et aménagement paysager
-  traitement paysager
-  noue paysagère

